



## QUELQUES IDÉES REÇUES SUR LE SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

**N°1 : LE SUPPLÉMENT AU DIPLÔME EST DÉLIVRÉ UNIQUEMENT AUX BÉNÉFICIAIRES DES MOBILITÉS ERASMUS+ ET SUR DEMANDE**

✗ **FAUX**

Le Supplément au Diplôme doit être délivré à tous les diplômés de l'enseignement supérieur, qu'ils aient ou non effectué une période de mobilité d'études ou de stage. La délivrance du document est obligatoire pour tous les diplômes depuis un décret du code de l'éducation en 2002.

**N°2 : LE SUPPLÉMENT AU DIPLÔME EST PEU CONNU DES DIPLÔMÉS**

✓ **VRAI**

Le Supplément au Diplôme est encore assez confidentiel auprès des diplômés ; c'est pour cette raison qu'il vous appartient de le promouvoir et d'expliquer à quoi il sert. Ce document est demandé dans le cadre d'une poursuite d'études en Europe, et sert à préparer un entretien professionnel et démontrer ainsi toutes les compétences à un futur employeur.

**N°3 : LE SUPPLÉMENT AU DIPLÔME N'EST PAS UTILE POUR LES DIPLÔMÉS**

! **AU CONTRAIRE**

Le document mentionne l'ensemble des compétences acquises pendant le parcours de formation : les compétences académiques, liées au contenu de la formation mais aussi hors académiques acquises pendant le cursus (stages, mobilité, engagement associatif, engagement citoyen...).

Plusieurs études ont démontré que trop peu de diplômés identifient leurs compétences aisément, et que les employeurs accordent une place importante aux compétences transversales. Le Supplément au Diplôme est une réponse à ces besoins-là.

**N°4 : CE SONT LES CERTIFICATEURS NATIONAUX QUI DÉLIVRENT LE SUPPLÉMENT AU DIPLÔME**

✗ **FAUX**

Le Supplément au Diplôme est délivré par le représentant légal de l'établissement où a été assurée la formation. Un cachet de la structure doit y être apposé ainsi qu'une signature.

## VOUS VOULEZ METTRE EN PLACE LE SUPPLÉMENT AU DIPLÔME ?

**1.** Editer la trame du document depuis le site de l'Agence Erasmus+. Attention, le format européen, identique dans 35 pays ne doit en aucun cas être modifié.

**2.** Télécharger le *Guide pratique pour la mise en place du Supplément au Diplôme* sur le site de l'Agence Erasmus+ pour vous aider à renseigner les rubriques du document :

<https://agence.erasmusplus.fr/publications/guide-pratique-pour-la-mise-en-place-du-supplement-au-diplome>

**3.** Consulter éventuellement la fiche RNCP de votre diplôme sur le répertoire national de la certification professionnelle [www.certificationprofessionnelle.fr](http://www.certificationprofessionnelle.fr) pour obtenir des informations sur les compétences attendues.

**4.** Contacter, si besoin, le Centre National Europass [europass@agence-erasmus.fr](mailto:europass@agence-erasmus.fr)

### TEXTES LÉGISLATIFS :

- Décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur prévoit, dans son article 2 alinéa 4 la délivrance d'une « annexe dite Supplément au Diplôme ». Ce décret est codifié dans le code de l'éducation, à l'article D 123-13.
- Décret du 10 mai 2017 n° 2017-962 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants.